



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

F

COMITÉ DES PÊCHES CONTINENTALES POUR L'AFRIQUE

Treizième Session

Entebbe, Ouganda: 27 – 30 octobre 2004

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DU SOUS-COMITE DU CPCA POUR LE LAC TANGANYIKA

SOUS-COMITE CPCA POUR LE LAC TANGANYIKA

1. Le sous-comité pour le Lac Tanganyika a, à sa dixième session tenue à Lusaka, Zambie du 28 au 31 octobre 2003, discuté d'un nombre de questions et a proposé de nombreuses recommandations qui font l'objet d'un bref rapport dans ce document, CPCA/XIII/2004/Inf.4.

Le Statut des pêcheries du Lac Tanganyika pour les Secteurs Nationaux.

2. Le sous-comité a accepté d'améliorer les données sur la base des ressources ainsi que des mécanismes d'aménagement en remplissant les mesures suivantes :
 - a) Développer des mécanismes d'aménagement et le partenariat afin de renforcer la législation sur la saison de fermeture, les zones fermées, les quotas de prise de poissons, la taille minimum de filet, le contrôle de filets (rift) et l'interdiction des seines de plage.
 - b) Mettre à jour la réglementation des pêcheries.
 - c) Adopter des stratégies communes pour combattre et réduire l'insécurité générale sur le lac y compris les vols d'équipements et la piraterie.
 - d) Renforcer les capacités du personnel des départements de pêche à travers une formation appropriée.
 - e) Adopter un cadre juridique commun pour les activités de pêche couvrant tous les pays riverains.
 - f) Créer une autorité de gestion internationale pour le lac Tanganyika.

Application du Code de conduite pour une pêche responsable dans l'aménagement du Lac Tanganyika et pour le contrôle et l'utilisation responsable des espèces exotiques dans le bassin du lac.

Aménagement du Lac Tanganyika

3. Les membres du sous-comité ont souligné l'importance d'une gestion commune et adopté les mesures suivantes :
 - i) promouvoir et supporter les approches participatives avec les communautés de pêche et d'autres importantes parties prenantes afin de faciliter l'établissement rapide d'un co-aménagement ;
 - ii) améliorer et renforcer la standardisation, le contrôle et la surveillance conformément à l'inspection des bateaux de pêche commerciale et artisanale ;
 - iii) harmoniser la politique de pêche sur le lac de manière à combiner les approches descendantes et ascendantes pour assurer une large participation des parties prenantes actives.

Le Contrôle et l'utilisation responsable des espèces exotiques dans le bassin du Lac.

4. Le sous-comité a accepté d'adopter les mesures de contrôle suivantes :
 - i) mettre sur pied un groupe de travail ad hoc pour traiter les questions des espèces exotiques dans le bassin du Lac ;
 - ii) développer un protocole d'accord parmi les états riverains du Lac Tanganyika ; et
 - iii) promouvoir le développement de l'aquaculture en utilisant les espèces indigènes du bassin afin d'apporter une alternative à la culture d'espèces exotiques.

Collaboration entre la FAO et d'autres partenaires du Lac Tanganyika dans les programmes et projets de pêche.

5. Le sous-comité a exhorté les gouvernements riverains à faire des efforts pour assurer une réponse rapide et positive à la requête de la Banque Africaine de Développement (BAD), pour un renouvellement de la demande d'assistance de la Banque dans le cadre du Projet de pêcherie du Lac Tanganyika et d'Aménagement de la biodiversité. Le Secrétariat voudrait informer les membres du CPCA que cette requête a été satisfaite par les quatre gouvernements riverains.
6. Le sous-comité avait demandé l'implication totale de la FAO et du programme Fishcode au programme régional conjoint proposé pour le Lac Tanganyika, et qui est constitué aujourd'hui comme Programme Régional pour l'aménagement intégré du Lac Tanganyika. Les membres du CPCA doivent retenir que la FAO a entrepris les mesures nécessaires concernant cette requête.

Le rôle futur du sous-comité CPCA de la FAO dans le cadre de la convention du Lac Tanganyika.

7. Le sous-comité a accepté d'examiner la possibilité d'incorporer une structure semblable à celle du Lake Victoria Fisheries Organization (LVFO) à la convention du Lac Tanganyika et de surveiller le processus de ratification et de mise en œuvre de la convention par les quatre Etats membres à travers des conseils et des assistances techniques appropriés.

-
8. Les membres du sous-comité sont convenus de maintenir le rôle du sous-comité dans le cadre des mécanismes du sous-comité CPCA de la FAO en tant que principal organe consultatif technique en matière de pêche dans la région du Lac Tanganyika pendant la période de transition, conduisant à la mise en application totale des articles de la convention.

RECOMMANDATION DU COMITE

9. Il est demandé au comité de prendre note des recommandations du sous-comité CPCA pour le Lac Tanganyika et recommander des futures mesures de suivi par les pays membres du sous-comité et de la FAO.